



Référentiel d'organisation des séances d'actions collectives seniors septembre 2020

Cadre des actions collectives seniors

Ce référentiel s'applique sur les actions collectives seniors, quelle que soit la thématique, pour un nombre maximum de 10 participants par atelier, animateur compris.

En amont de la séance, prévoir le matériel

➤ Moyens d'hygiène :

- Savon liquide/soluté hydro-alcoolique (SHA).
- Essuie mains à usage unique.
- Sacs poubelles.
- Lingettes et produits détergents pour nettoyer les surfaces contacts et les instruments.

➤ Moyens de protection individuelle :

Le port du masque grand public est rendu obligatoire dans tous les lieux clos, en complément des gestes barrières, à compter du 20 juillet 2020, conformément au décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020.

Un stock doit donc être disponible pour les participants se présentant sans masque (masque jetable) afin qu'ils puissent s'équiper avant de pénétrer dans le local et/ou salle où se tient l'action.

* pour les animateurs : masque (jetable ou lavable) durant toute la séance (un seul par séance).

➤ La configuration de la salle doit permettre une distance de 1,5 m latéral autour de chaque participant

Au regard du décret du 17 juillet 2020 et du port du masque obligatoire, la consommation de denrées alimentaires et de boissons est interdite dans le lieu clos où se déroule l'action. L'animateur peut le cas échéant apporter des denrées individuelles à remettre aux participants pour une consommation en extérieur et en respectant les consignes de sécurité ainsi que les gestes barrière.

Le nettoyage des locaux et plus particulièrement les surfaces en contact direct avec les personnes (poignées de porte, meubles, chasse d'eau, lavabo, etc.) sera pris en charge avant et après l'atelier par la commune/structure et convenue lors de la mise en place de l'atelier.

Le jour J, en préparant la salle

- En présence d'une fontaine à eau, bloquer l'accès libre à la fontaine à eau. L'accès sera régulé uniquement par l'animateur, après lavage des mains et des boutons de la fontaine.
- Aérer largement et régulièrement les locaux (2 à 3 fois par jour minimum).
- Prévoir un stock suffisant de moyens d'hygiène et de masques pour assurer la séance.
- Apposer des affiches de prévention de Santé publique France (notamment dans les toilettes)

Le jour J, à l'arrivée des participants

➤ L'accueil des personnes invitées

- Demander systématiquement au participant de se laver les mains ou d'appliquer une solution hydro-alcoolique à l'arrivée.
- S'assurer que chaque participant porte son masque pour entrer dans la salle et pendant la séance. Le port du masque grand public est rendu obligatoire dans tous les lieux clos, en complément des gestes barrières, à compter du 20 juillet, conformément au décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020.
- Donner un masque au participant s'il n'en n'a pas et les informations d'utilisation.
- Organisation de l'espace : maintenir une distance de sécurité d'au moins 1,5 mètre entre les personnes, si besoin par un marquage au sol.

Le Jour J, pendant la séance

- L'animateur doit garder la distanciation de sécurité chaque fois d'au moins 1 mètre systématiquement.
- Limiter les déplacements des participants. Si l'animation doit permettre un déplacement, s'assurer de la distanciation de sécurité et/ou mettre un marquage au sol.
- L'animateur porte son masque pendant l'intégralité de la séance (y compris les animations) et/ou respecte la distanciation d'1 m avec masque, d'1 m 50 sans masque.
- Les participants portent leur masque pendant l'intégralité de la séance.
- Si une collation individuelle est remise aux participants en extérieur, l'animateur enfle des gants et retire les gants dès la fin du service et se lave les mains.
- Questionnaire d'évaluation de fin de séance : Afin de remplir le questionnaire d'évaluation de fin de séance chaque participant doit se munir de son propre stylo. L'animateur doit se laver les mains avant de distribuer les formulaires et après les avoir collectés. Les participants seront également invités à se laver les mains après avoir rendu le formulaire.
- Pour les ateliers d'activités physique adaptées : Le Haut Conseil de la santé publique a publié des préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2, il recommande :
 - La distance entre deux personnes pratiquant une activité sportive doit être suffisamment augmentée bien au-delà d'un mètre, par exemple 5 m pour une marche rapide et 10 m pour la pratique du footing ou une pratique du vélo).
 - Ainsi, en milieu extérieur, cette distance minimale doit être augmentée lors d'exercice à plusieurs personnes et doit tenir compte de l'espace entre les pratiquants (côte à côte ou devant/derrière).
 - Le HCSP recommande d'organiser les activités physiques extérieures (vélo, footing) en respectant une distance de sécurité permettant de protéger les personnes ne pratiquant pas cette activité sportive. En conséquence, ces activités doivent être pratiquées dans des zones de faible densité de population, ou si possible dans des espaces dédiés, permettant d'éviter le croisement avec d'autres personnes, et en respectant une distance nettement supérieure à un mètre (ex. 5 m pour une marche rapide et 10 m pour un footing ou une pratique du vélo).
 - La reprise éventuelle des activités sportives individuelles intérieures (gym, danse, tennis, athlétisme, natation, etc.) doit tenir compte des capacités d'organisation, de ventilation et de respect d'une distance physique suffisante (ex. 4m² par personne environ).
 - Les activités sportives individuelles extérieures peuvent reprendre en veillant au respect strict des mesures de distanciation physique et d'hygiène des mains du fait du risque de transmission manuportée directe ou indirecte (balles).
 - Les activités collectives ne pouvant pas respecter une distance physique suffisante, les activités de contact et les activités aquatiques pouvant générer des aérosols ne devraient pas être autorisées à la reprise dans un premier temps.
 - Le HCSP ne recommande pas la reprise des sports collectifs dans une première phase du déconfinement. Il déconseille l'ouverture des vestiaires sportifs collectifs, lieux potentiels de contamination.

Le Jour J, après la séance (voir Annexe : COVID 19 Nettoyage et Gestion des déchets)

- Gérer les déchets
- Aérer la pièce.
- Nettoyer les surfaces de contact utilisées pendant la séance (poignées de porte, tables...).

Annexe : COVID 19 Nettoyage et Gestion des déchets

➤ Nettoyage des surfaces

Selon les dernières publications scientifiques, du matériel génétique du virus (ARN) peut, dans des conditions propices, persister plusieurs heures à plusieurs jours sur une surface contaminée par des gouttelettes. Néanmoins, de l'avis des experts, la charge virale du virus (qui correspond à sa capacité de contaminer) diminue très rapidement dans le milieu extérieur, et en quelques minutes, celui-ci n'est plus contaminant. Ainsi, ce n'est pas parce que du virus persiste que cela est suffisant pour contaminer une personne qui toucherait cette surface.

Par précaution, pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...).

Les produits de nettoyage habituels peuvent convenir, puisque le virus SARS-CoV-2 est entouré d'une enveloppe de lipides facilement dégradés par les tensioactifs contenus dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants. L'utilisation d'un produit détergent portant la norme virucide (norme EN 14 476) ou une solution hydro alcoolique est aussi efficace, mais n'est pas indispensable. Attention, les instructions du fabricant du produit utilisé (concentration, mode d'application, temps de pose...) doivent être suivies pour garantir son efficacité et éviter sa toxicité.

Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal...

Les moquettes pourront être dépoussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (filtre retenant les micro-organismes de l'air rejeté par l'aspirateur).

Pour cela, il faut s'assurer de l'approvisionnement en quantité suffisante de fournitures (sacs plastiques, produits de nettoyage...) et du ramassage régulier des poubelles.

➤ Elimination des déchets

En dehors des situations de soin de patient atteint du Covid-19, le Haut Comité de Santé Publique recommande d'éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés par le SARS-Cov-2 selon la filière classique des ordures ménagères.

Les masques usagés, les mouchoirs à usage unique, les lingettes de nettoyage sont déposés dans un sac plastique dédié : 30 litres maximum, opaque, avec un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants). Le sac fermé peut être éliminé avec les ordures ménagères.

Ne pas éliminer avec les déchets recyclables (emballages, verres, végétaux ...)

➤ La ventilation

Il convient de privilégier la ventilation naturelle, l'aération régulière des locaux par ouverture des fenêtres. Ne pas obstruer les entrées d'air, ni les bouches d'extraction.

L'usage de climatiseurs est possible dès lors qu'ils sont positionnés sur la ventilation la plus basse.

Pour les bâtiments équipés d'un système de ventilation mécanique simple flux ou double flux, maintien de la ventilation et fermeture des portes. Vérifier le bon fonctionnement du groupe moto-ventilateur d'extraction de la VMC (test de la feuille de papier).

Dans le cas des bâtiments équipés d'une centrale de traitement d'air, maintien de l'apport d'air extérieur et arrêt si possible du recyclage.

Il convient de tester la faisabilité de ces mesures techniques en s'assurant qu'elles maintiennent des conditions de température et d'hygrométrie acceptables.